

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
LIMITEE

T/COM.10/L.108  
25 mai 1973  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMUNICATION DE LA LEGISLATURE DE DISTRICT DES PALAOS CONCERNANT  
LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du Règlement intérieur du  
Conseil de tutelle)

PALAU DISTRICT LEGISLATURE

Legislative Hall  
P.O. Box 8  
Koror, Palau  
Western Caroline Islands  
96940

Le 3 mai 1973

Monsieur le Président du  
Conseil de tutelle de l'Organisation  
des Nations Unies  
New York, New York

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe une copie certifiée conforme  
de la résolution No 73 (1)-26, qui a été adoptée par la cinquième législature  
des Palaos à sa quatrième session ordinaire, en avril 1973.

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire,  
(Signé) Sylvester F. ALONZ

Pièce jointe

73-11059

/...

CINQUIEME LEGISLATURE DES PALAOS  
Quatrième session ordinaire, avril 1973

RESOLUTION No 73 (1)-26

priant le Président des Etats-Unis d'Amérique et le Civil Aeronautics Board des Etats-Unis de tenir compte des aspirations et des vœux du peuple de la Micronésie lors de l'attribution de la route entre le Japon et Saipan.

CONSIDERANT que le Civil Aeronautics Board des Etats-Unis est en train d'examiner la question de la desserte de Saipan (Dossier 24421) en vue de faire une recommandation à ce sujet et de la soumettre à l'approbation du Président des Etats-Unis; et

CONSIDERANT que plusieurs lignes aériennes, y compris la Pan American World Airways, la Northwest Orient, et la Continental Airlines ont présenté des propositions en vue de desservir la route entre le Japon et Saipan; et

CONSIDERANT que seule la Continental Airlines a proposé d'étendre ses services au-delà de Saipan au reste de la Micronésie, y compris le district des Palaos; et

CONSIDERANT que dans le cas du district des Palaos la proposition de la Continental Airlines présente des avantages économiques tels que l'accroissement du tourisme et de l'emploi, l'application de tarifs inférieurs pour le transport de passagers et de fret entre le Japon et Koror, et l'établissement de six vols par semaine de Tokyo et Osaka à Koror et de deux vols par semaine de Truk à Koror; et

CONSIDERANT qu'en raison des avantages qui en résulteraient pour le territoire sous tutelle tout entier, le Congrès de la Micronésie et divers organes législatifs et organisations sont en faveur de l'attribution de la route entre le Japon et Saipan à la Continental Airlines; et

CONSIDERANT que la cinquième législature des Palaos a adopté au cours de sa première session ordinaire, en octobre 1971, la résolution No 71 (2)-16, dans laquelle elle demande au Président des Etats-Unis et au Civil Aeronautics Board d'accorder à la Continental/Air Micronesia des routes reliant les Palaos au Japon et à d'autres pays d'Extrême-Orient;

La cinquième législature des Palaos, à sa quatrième session ordinaire, en avril 1973, DECIDE de prier le Président des Etats-Unis et le Civil Aeronautics Board des Etats-Unis de tenir compte des aspirations et des vœux du peuple de la Micronésie lors de l'attribution de la route entre le Japon et Saipan; et

DECIDE EN OUTRE de prier respectueusement le Président et le Civil Aeronautics Board d'attribuer la route entre le Japon et Saipan à la Continental Airlines; et

DECIDE EN OUTRE de transmettre des copies certifiées conformes de la présente résolution au Président des Etats-Unis, au Civil Aeronautics Board des Etats-Unis, à la Commission des affaires intérieures et insulaires du Sénat et à la Commission des affaires intérieures et insulaires de la Chambre des représentants du Congrès des Etats-Unis, au Président du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au Président du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies, au Haut-Commissaire, aux membres de la délégation d'Etat d'Hawaii auprès du Congrès des Etats-Unis et à la Continental Airlines.

Adoptée le 27 avril 1973

Le Président,

(Signé) Itelbang LUII

Le Secrétaire,

Certifié conforme :

(Signé) Sylvester F. ALONZ

-----